



Réserve Naturelle
PARTIAS



Ensemble, préservons la nature

Région



Provence
Alpes
Côte d'Azur



COMMUNE DE
PUY-SAINT-ANDRÉ



PACA

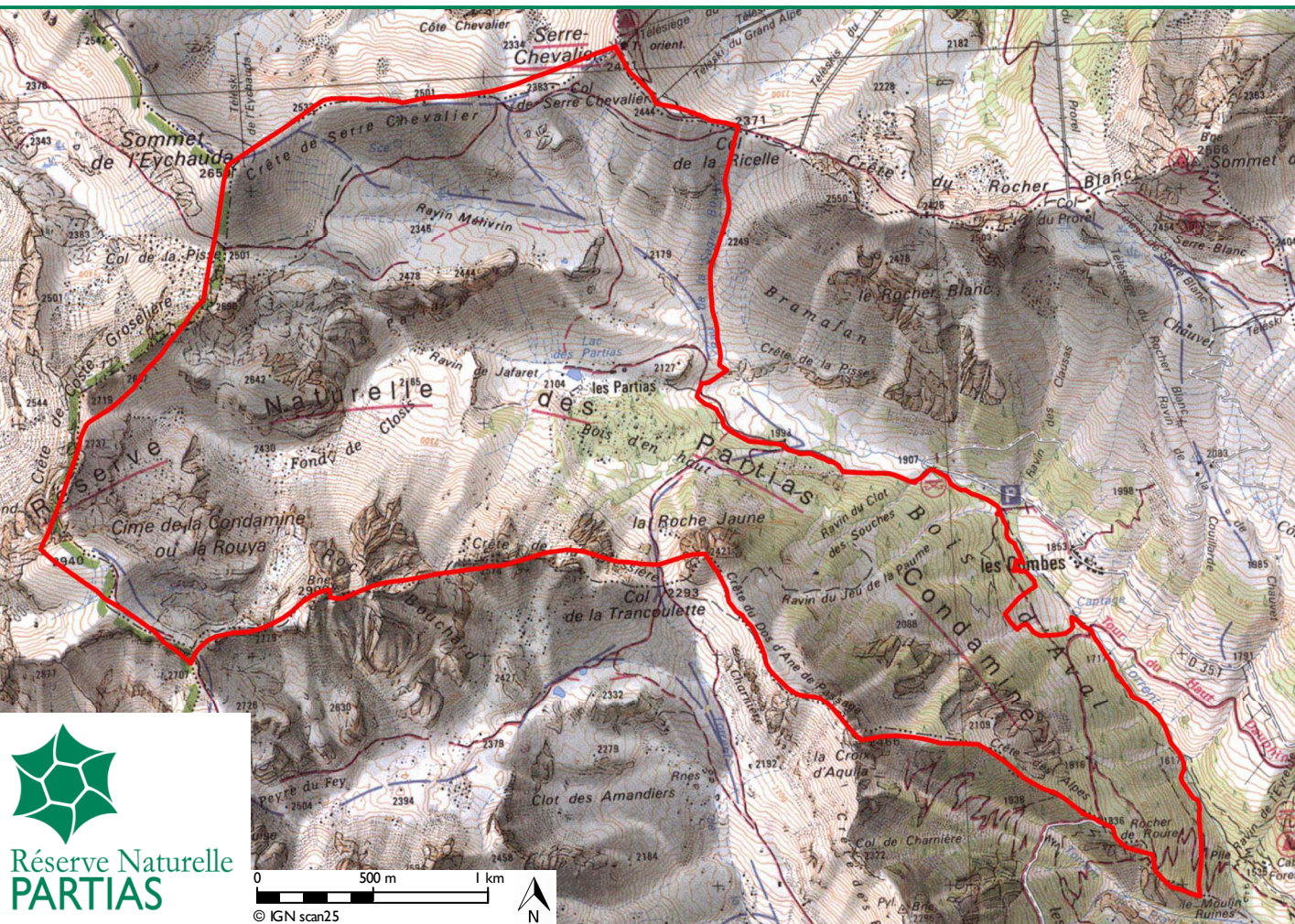
LPO PACA

Antenne Hautes-Alpes

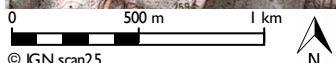
9 avenue René Froger - 05100 Briançon

Tél : 04 92 21 94 17

hautes-alpes@lpo.fr - paca.lpo.fr



Réserve Naturelle
PARTIAS



Un espace protégé

La réserve naturelle régionale des Partias a été créée par le Conseil régional PACA afin de préserver la biodiversité du site. Il en a confié la cogestion à la commune de Puy-Saint-André et à la LPO PACA. La RNR s'étend sur 685 hectares entre 1 600 m et 2 940 m d'altitude (Cime de la Condamine). Le site recèle des milieux très variés : rochers, éboulis, lacs, zones humides, pelouses, combes à neige, landes alpines, mélézins, et une grande diversité géologique qui favorisent la richesse en espèces animales et végétales.

Pour en savoir plus sur la réserve : paca.lpo.fr



Pour préserver cet espace, le personnel de la réserve naturelle régionale est chargé de faire respecter la réglementation et de conseiller tous les usagers. La surveillance est également assurée par les différentes structures en charge de la Police de l'environnement : les agents de l'ONF, de l'ONCFS, de l'ONEMA, de la DDT et de la Gendarmerie.

Une visite de la réserve naturelle avec les accompagnateurs en montagne partenaires est fortement recommandée : elle vous permettra de mieux découvrir la biodiversité du site !

Crédit photographique : V. FINE ET R. BALESTRA, LPO PACA

Maquette et textes : plaquette ASTERS ; LPO PACA, 2012



Ne pas jeter sur la voie publique



Bienvenue dans la RNR des Partias !

La réserve naturelle régionale des Partias fait partie des rares espaces où la nature est restée « intacte ». Classée avant tout pour protéger ses richesses naturelles, elle a aussi été préservée des aménagements souvent destructeurs de paysages et de milieux naturels. Aujourd'hui, elle est un joyau d'exception, notamment en termes de biodiversité et de paysages. Prenons le temps de contempler et de vivre leurs multiples facettes mais soyons aussi acteur de leur préservation pour les générations futures.

Savoir-vivre en réserve naturelle

Goûtons au silence, cueillons les impressions, soyons curieux...et adoptons ce code de bonne conduite, pour le respect de la nature et le plaisir de chacun :



- **restons sur les sentiers balisés**, pour limiter notre impact sur le milieu ;



- **tenons notre chien en laisse**, pour la tranquillité de la faune ;



- **ne cueillons ni les fleurs, ni les plantes**, pour permettre à tous de les admirer ;



- **remportons nos déchets**, pour conserver la propreté des lieux ;



- **ne campons pas et ne faisons pas de feu**, pour ne pas laisser de traces de notre passage ;



- **ne circulons pas avec des véhicules à moteur** (sauf autorisations encadrées : alpagistes, forestiers, gestionnaire) ;



- **évitons le bruit** et la pratique de toute activité susceptible de déranger la faune.



Des sentiers pour découvrir

Les sentiers participent à la gestion de l'espace. Ils permettent d'accueillir le public sans dégrader le milieu naturel et de canaliser la fréquentation.

La pratique du hors sentier peut avoir des effets sur les écosystèmes : destruction de la végétation et de la litière organique qui protège le sol, compaction, érosion, mise à nu des racines, dérangement de la faune, etc. Il ne suffit que de quelques passages répétés au même endroit pour piétiner la végétation et ainsi démultiplier les sentiers !

- Il est demandé aux randonneurs et vététistes de **rester sur les sentiers balisés** (marques de peinture sur les rochers, les arbres, les poteaux...).

Nos amis les chiens doivent être tenus en laisse

Par leur odeur, les chiens sont identifiés comme des prédateurs par les animaux sauvages et domestiques.

En hiver, la nourriture est rare pour les animaux et tous déplacements sont coûteux en énergie. Leur sensibilité est également importante à la belle saison. Le moindre dérangement peut compromettre leur avenir.

- Dans la Réserve Naturelle Régionale des Partias, les **chiens sont admis, à la stricte condition d'être tenus en laisse** (à l'exception des chiens de travail et des chiens courants utilisés en période de chasse).

Cueillir une fleur peut faire disparaître une plante

Les fleurs constituent les organes reproducteurs des plantes et permettent la production des graines. Sans graine, plus de plante !

- Si la **cueillette** des fruits et des champignons doit se limiter à la consommation personnelle, celle **des fleurs et des plantes est interdite dans la réserve**. Laissons d'autres admirateurs profiter de leur beauté.

Camping, feu, déchets : ne laissons pas de traces de notre passage !

- **Une tente écrase la végétation et dénature le paysage**. Le camping est interdit. Seul le bivouac (campement léger et provisoire) est toléré entre le coucher et le lever du soleil à plus de 1/2 heure de marche de la route.

- **Les plantes et les arbres brûlés par le feu mettront des années à se reconstituer**. Pour éviter ce risque, le feu est interdit en réserve naturelle.

- **Rien oublié ? Le temps de dégradation des déchets est aussi plus long en montagne : remportons-les !**

La circulation motorisée, source de dérangements

La circulation motorisée est limitée car elle dégrade les milieux. Cependant, pour exercer leur activité professionnelle, certains acteurs (éleveurs, forestiers...) sont autorisés à circuler en montagne.

Respecter la tranquillité du site

Les hommes sont des visiteurs, invités dans ce milieu fragile de montagne. Le dérangement qu'ils peuvent occasionner met en danger la vie des animaux sauvages, surtout en hiver, ou compromet leur reproduction.

- **Evoluons avec discrétion dans ces territoires sauvages mais habités !**

Les milieux rupestres sont fragiles !

Les écosystème des falaises sont d'une très grande fragilité, ils abritent une faune et une flore exceptionnelle, souvent rare et menacée.

La fréquentation de ces milieux singuliers par les grimpeurs peut entraîner un dérangement de la faune, une destruction de la flore par piétinement, etc.

Les contrevenants s'exposent à des amendes.

Délibération n°09-277 du 30 octobre 2009 du Conseil Régional PACA portant création de la RNR des PARTIAS